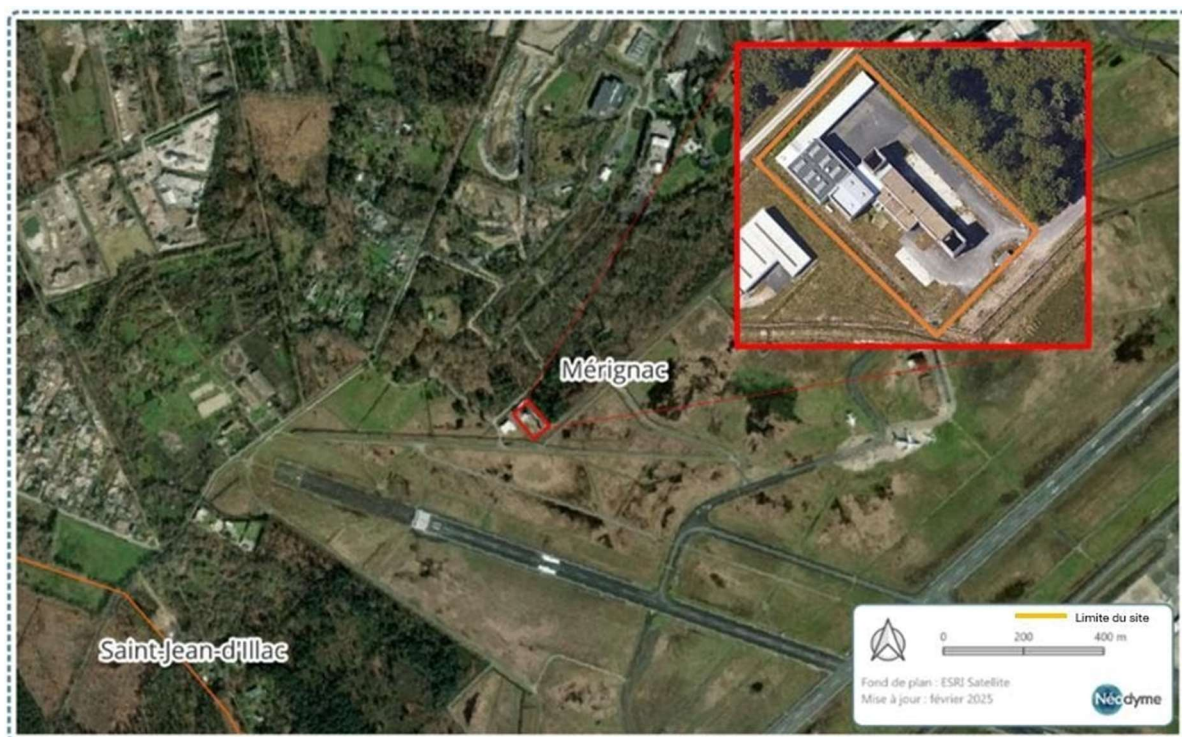


# Préfecture de la Gironde

-0-

## Consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale concernant un Projet de Bancs d'Essais de Moteurs Spatiaux (THE EXPLORATION COMPANY) sur la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac

*Ouverte du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026*



Conclusions du commissaire enquêteur

## TABLE DES MATIERES

<b>1. RAPPEL DU CONTENU DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PROCEDURES AUXQUELLES LE PROJET EST SOUMIS.....</b>	<b>3</b>
<b>3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES SERVICES .....</b>	<b>3</b>
3.1. PUBLICITE REALISEE POUR INFORMER LE PUBLIC DE LA CONSULTATION .....	3
3.1.1. <i>Rappel des mesures de publicité .....</i>	3
3.1.2. <i>Efficacité de la publicité.....</i>	4
3.2. APPRECIATION SUR LA QUALITE ET LA LISIBILITE DU DOSSIER.....	4
3.2.1. <i>Accessibilité et efforts de vulgarisation .....</i>	4
3.2.2. <i>Critiques sur la cohérence et la clarté technique.....</i>	4
3.2.3. <i>Évolutivité et transparence progressive .....</i>	4
3.2.4. <i>Conclusion du commissaire enquêteur sur le dossier .....</i>	5
3.3. APPRECIATION DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DE LA FORME DE LA CONSULTATION.....	5
<b>4. TENDANCE DES CONSULTATIONS DES SERVICES ET DU PUBLIC .....</b>	<b>6</b>
4.1. TENDANCE DES CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES .....	6
4.2. TENDANCE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC, COLLECTEES PENDANT LA CONSULTATION .....	6
<b>5. APPRECIATION SUR LE FOND : POINTS POSITIFS ET NEGATIFS.....</b>	<b>6</b>
5.1. POINTS EN FAVEUR DU PROJET.....	6
5.1.1. <i>Impacts Économiques et Souveraineté.....</i>	6
5.1.2. <i>Maîtrise des Risques et Gestion des Dangers.....</i>	7
5.1.3. <i>Réduction des Nuisances et des Pollutions .....</i>	7
5.1.4. <i>Impacts sur le Milieu Naturel et Ouverture du Pétitionnaire (ERC) .....</i>	7
5.2. POINTS NEGATIFS ET CRITIQUES :.....	7
5.2.1. <i>Faiblesses méthodologiques et rédactionnelles du dossier .....</i>	8
5.2.2. <i>Lacunes dans les inventaires et l'analyse de la biodiversité .....</i>	8
5.2.3. <i>Insuffisance de la compensation pour les Reptiles .....</i>	8
5.2.4. <i>Incohérences dans les suivis et nuisances techniques .....</i>	8
5.2.5. <i>Critiques éthiques et sociétales du public.....</i>	8
<b>6. CONCLUSION DE SYNTHESE .....</b>	<b>9</b>

# 1. Rappel du contenu du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un site de **0,56 ha** au sein de la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac, sur une ancienne parcelle exploitée par la Snecma entre 1982 et 2010. L'objectif est d'y tester les moteurs et sous-systèmes du vaisseau spatial **Nyx** et de l'atterrisseur lunaire **Hilal**.

Les installations se composent de **quatre bancs d'essais** indépendants :

**Banc H04 (Huracan)** : Installation majeure (15 kN) pour moteurs cryogéniques (biométhane et oxygène liquide).

**Banc M01 (Mistral)** : Pour propulseur de 200 N.

**Banc H03 (Pompe)** : Tests de pompes à l'azote liquide.

**Banc H02 (Allumeur)** : Système d'allumage haute pression. Le site comprend également un hall d'intégration, un atelier de fabrication, des zones de stockage d'ergols et des bureaux d'analyse.

## 2. Procédures auxquelles le projet est soumis

Le projet s'inscrit dans le cadre de la **Loi Industrie Verte** (Loi n°2023-973). Il est soumis aux procédures suivantes :

**Autorisation Environnementale Unique** : Au titre des **ICPE** sous la rubrique 2931-2 (ateliers d'essais de moteurs à réaction), régime de l'Autorisation (A-2).

**Évaluation environnementale "au cas par cas"** : Le préfet a décidé le 11 avril 2024 que le projet n'était **pas soumis à une étude d'impact** complète, mais nécessitait une étude d'incidence détaillée.

**Dérogation "Espèces protégées"** : Requête pour l'impact potentiel sur la flore (Lotier grêle) et la faune (reptiles et amphibiens).

**Évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire (EISA)** : En raison de la proximité des pistes.

**Permis de construire** pour les travaux d'adaptation des infrastructures, bâtiments et équipements du site.

## 3. Déroulement de la consultation du public et des services

La consultation dite « **parallélisée** » s'est déroulée du **5 janvier au 7 avril 2026**.

### 3.1. Publicité réalisée pour informer le public de la consultation

#### 3.1.1. Rappel des mesures de publicité

La publicité de la consultation parallélisée a été définie par l'**arrêté préfectoral du 16 décembre 2025**. Les mesures prescrites comprenaient :

La publication d'un avis dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de la procédure.

L'affichage de l'avis dans les mairies de Mérignac (siège), du Haillan, de Saint-Médard-en-Jalles et de Saint-Jean-d'Illac.

Un affichage sur les lieux mêmes du projet, visible de la voie publique.

La mise en ligne des informations sur le site internet de la Préfecture et sur un registre dématérialisé dédié.

Le commissaire enquêteur a vérifié la mise en œuvre effective de ces dispositifs.

### 3.1.2. Efficacité de la publicité

L'analyse quantitative des données de fréquentation permet d'évaluer l'impact de ces mesures :

**Succès de l'audience numérique :** Le registre dématérialisé a enregistré une fréquentation importante avec **4 641 visiteurs** et plus de **3 400 téléchargements** de documents. Ces chiffres démontrent que l'information a largement circulé et que l'accessibilité aux pièces techniques était assurée.

**Faiblesse de la participation physique :** À l'inverse de l'intérêt manifesté en ligne, la fréquentation physique est restée nulle ou marginale. Les réunions d'ouverture et de clôture n'ont attiré aucun public extérieur, à l'exception d'un seul auditeur indépendant lors de la séance de clôture. De même, les dossiers papiers déposés en mairie de Mérignac et à la DDTM n'ont fait l'objet d'**aucune consultation**.

**Absence de sollicitation directe :** Les deux permanences téléphoniques proposées sur rendez-vous n'ont suscité aucun appel de la part du public

## 3.2. Appréciation sur la qualité et la lisibilité du dossier

Le commissaire enquêteur a procédé à un examen attentif de l'ensemble des pièces du dossier, qui cumule plus de **1 500 pages de documents techniques**, afin d'en évaluer la clarté pour le public.

### 3.2.1. Accessibilité et efforts de vulgarisation

Le pétitionnaire a respecté ses obligations réglementaires en fournissant plusieurs **Résumés Non Techniques (RNT)**. Ces documents, portant sur la présentation globale du projet, l'étude d'incidence environnementale et l'étude de dangers, ont été conçus de manière à présenter les enjeux de façon accessible et pédagogique. Le commissaire enquêteur note que la structuration numérique du dossier sur le registre dématérialisé était efficace, comme en témoigne le volume important de téléchargements (3 441), suggérant que les pièces étaient facilement identifiables et consultables par les intéressés.

### 3.2.2. Critiques sur la cohérence et la clarté technique

Malgré ces efforts de vulgarisation, le dossier a fait l'objet de critiques sérieuses de la part des instances scientifiques, notamment le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) :**

**Caractère non « autoportant » :** Le conseil a regretté que le dossier manque de clarté, obligeant à naviguer entre une étude d'incidence de 425 pages et des annexes méthodologiques séparées.

**Confusions méthodologiques :** L'autorité a relevé une **confusion majeure** dans le classement des mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation) et une erreur de logique dans le calcul des impacts résiduels, qui intégrait à tort les mesures de compensation pour prétendre à un impact net « nul ».

**Contraste dans les analyses :** Le CSRPN s'est étonné d'une certaine « légèreté » dans les analyses initiales et les inventaires naturalistes (notamment pour les chiroptères), contrastant avec l'importance disproportionnée accordée aux programmes de suivi sur 40 ans.

**Pendant la consultation et dans son mémoire à la synthèse des observations du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a précisé la méthodologie et fourni des compléments d'information ou des engagements qui répondent aux observations du CSRPN.**

### 3.2.3. Évolutivité et transparence progressive

Le commissaire enquêteur souligne que le cadre de la **Loi Industrie Verte** a permis une **transparence progressive**. Le dossier, bien que jugé recevable au départ, a été complété et ajusté au fil de l'eau par les avis des services et les mémoires en réponse du pétitionnaire. Cette approche dynamique a permis de lever certaines

ambiguïtés techniques et d'intégrer des améliorations concrètes (recherche de nouveaux sites de compensation, mise en conformité avec les normes NASA) durant la phase même de consultation.

### 3.2.4. Conclusion du commissaire enquêteur sur le dossier

En conclusion, si la complexité et le volume de l'étude d'incidence peuvent constituer un frein à une lecture exhaustive par le grand public, les outils de synthèse (RNT) et la réactivité du pétitionnaire ont permis de garantir une information suffisante.

## 3.3. Appréciation de synthèse sur la qualité de la forme de la consultation

Au terme de l'analyse du déroulement de cette procédure, le commissaire enquêteur considère que la consultation a été menée avec une rigueur formelle et a pleinement bénéficié des innovations apportées par la Loi Industrie Verte.

Le passage de l'enquête publique classique à la consultation parallélisée a été géré avec pédagogie par le pétitionnaire. Cette nouvelle forme a permis :

**Une transparence progressive** : Le versement immédiat des avis des services (CSRPN, DGAC, Mairies) sur le registre dématérialisé a permis au public de suivre l'instruction en temps réel.

**Un dialogue dynamique** : Le porteur de projet (TEC) a fait preuve de réactivité en répondant aux questions et avis durant toute la période de 3 mois. Le mémoire en réponse final ne répond qu'au questions et observations pour lesquelles les échanges avec les services instructeurs en cours de consultation n'ont pas permis d'apporter une réponse immédiate.

#### ➤ L'efficacité confirmée des outils numériques

La qualité de la forme repose largement sur le succès du **registre dématérialisé** :

Avec plus de **4 600 visiteurs** et **3 400 téléchargements**, l'outil numérique s'est imposé comme le vecteur principal, et presque exclusif, de la consultation.

L'ergonomie et la structuration du site ont permis une consultation fluide des pièces, malgré le volume important du dossier.

#### ➤ Le paradoxe de la participation citoyenne

Bien que la forme de la consultation soit jugée excellente, le commissaire enquêteur note un décalage entre la **curiosité numérique** et la **mobilisation effective** :

L'audience aux réunions publiques est restée quasi-nulle (8 participants à l'ouverture, tous de l'entreprise ; 1 seul auditeur à la clôture).

Les modalités physiques (registre papier, permanences téléphoniques) n'ont suscité aucun intérêt, confirmant un basculement définitif vers les usages numériques.

#### **Conclusion synthétique sur la forme**

Le commissaire enquêteur conclut que la consultation est **régulière et de haute qualité formelle**. L'absence de contributions massives ou de débats passionnés ne doit pas être interprétée comme un défaut d'information, mais plutôt comme le signe d'un projet technologique dont les enjeux sont jugés **clairement exposés** et les risques perçus comme **maîtrisés** dans son contexte industriel.

**La forme de la consultation a donc permis de remplir l'objectif de "partager l'information et prendre en considération les nouveaux éléments" dans un cadre serein et transparent.**

## 4. Tendances des consultations des services et du public

### 4.1. Tendances des consultations administratives

**Autorité Environnementale (MRAe) :** Compte tenu de la décision au cas par cas, la MRAe n'a pas jugé nécessaire de rendre un avis formel.

**Services et instances associés :**

**CSRPN :** Avis favorable sous conditions le 11 décembre 2025.

**DGAC / SNIA :** Avis favorable au titre des servitudes aéronautiques.

**SDIS 33 :** Avis favorable sous réserve du respect des dispositifs incendie et du débroussaillage (OLD).

**Collectivités :** La ville du **Haillan** a émis un avis favorable assorti de conditions (bruit et pollution). **Bordeaux Métropole** et l'**OIM Bordeaux Aéroparc** ont également rendu des avis favorables.

### 4.2. Tendances des contributions du public, collectées pendant la consultation

Sur les 7 contributions et avis (en fait 8 dont 2 contributions considérées comme « doublons ») collectés à l'occasion de la consultation :

- 4 sont favorables au projet sans argumentation précise, deux soutenant la stratégie et l'intérêt économique local du choix du site d'implantation
- 2 sont défavorables au projet lui-même (sans argument précis) ou à l'intérêt de l'objectif de développement de l'industrie aérospatiale.
- 1 contribution sans donner d'avis formel pose des questions sur le contenu et l'environnement du projet.

## 5. Appréciation sur le fond : points positifs et négatifs

### 5.1. Points en faveur du projet

L'analyse approfondie du dossier de **The Exploration Company (TEC)** et les retours issus de la consultation mettent en lumière **plusieurs points positifs** sur le fond du projet, tant sur le plan socio-économique qu'environnemental et technique.

#### 5.1.1. Impacts économiques et souveraineté

Le projet est perçu par le public et les instances comme un **atout stratégique pour le territoire**.

**Souveraineté européenne et nationale :** Le développement du moteur **Huracan** est un pilier de la nouvelle économie spatiale (**NewSpace**), contribuant aux objectifs du programme spatial européen et à la stratégie **France 2030**.

**Dynamisme local et emploi :** Le projet favorise la création d'un écosystème de start-up et d'emplois hautement qualifiés en Gironde. Plus de **25 organisations locales** sont déjà impliquées dans le projet.

**Réindustrialisation** : Il permet de faire revivre un site à forte culture industrielle (ancien site Snecma), consolidant le pôle **Bordeaux Aéroparc** comme centre d'excellence.

### 5.1.2. Maîtrise des risques et gestion des dangers

La sécurité est apparue comme un point fort du dossier, avec une conception visant à minimiser l'impact externe.

**Classement modéré** : Bien que soumis à autorisation ICPE, le site reste **bien en dessous des seuils SEVESO** (moins de 50 % du seuil "bas").

**Confinement des effets** : Les modélisations de 93 scénarios d'accidents montrent que les effets de surpression et thermiques restent confinés dans un rayon de **110 à 150 mètres**, impactant quasi exclusivement des zones inaccessibles de l'aéroport.

**Coordination aéroportuaire** : Une procédure de sécurité rigoureuse « **GO/NOGO** » est établie avec la tour de contrôle avant chaque essai.

### 5.1.3. Réduction des nuisances et des pollutions

Le pétitionnaire a intégré des solutions techniques pour limiter l'empreinte de l'activité.

**Nuisances sonores** : Malgré la puissance des moteurs, les tests sont très courts (maximum **600 secondes** par tir) et limités en journée. L'utilisation d'un **silencieux acoustique** et de murs de protection de 7 mètres permet de maintenir l'émergence sonore en dessous des limites réglementaires pour les habitations.

**Économie de ressources** : Suite aux échanges avec les instances, TEC a modifié son projet pour utiliser un **circuit fermé** pour l'eau de refroidissement, réduisant drastiquement la consommation et les rejets.

**Protection de l'air** : L'installation d'une **torchère blindée à haute efficacité (95-98 %)** permet de brûler le surplus de méthane sans flamme visible, limitant l'impact carbone et visuel.

### 5.1.4. Impacts sur le milieu naturel et description des mesures ERC

TEC a fait preuve d'une réelle capacité d'adaptation pour répondre aux enjeux de biodiversité.

**Évitement total des zones humides** : Le projet a été entièrement redessiné pour garantir un **évitement physique complet des 621 m<sup>2</sup> de zones humides** identifiées sur le site.

**Réutilisation d'un site anthropisé** : Le choix d'une friche industrielle déjà artificialisée évite la consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires.

#### **Ouverture aux solutions de compensation :**

TEC a accepté la quasi-totalité des recommandations du **CSRPN**, notamment le remplacement du bois par de la **Pierre** pour les hibernaculums et le sauvetage d'individus lors des travaux.

Le pétitionnaire a accepté la **condition majeure du CSRPN** de rechercher une parcelle de compensation plus adaptée pour les reptiles (mieux connectée écologiquement) et mène actuellement des investigations sur deux nouveaux sites potentiels.

Des adaptations techniques ont été réalisées durant la consultation, comme l'augmentation de la profondeur du plancher pour la sécurité ou le transfert d'activités vers Le Haillan pour alléger le site de Mérignac.

En synthèse, le projet est jugé positivement pour sa **cohérence territoriale** et la volonté du pétitionnaire de proposer des mesures ERC sincères et évolutives face aux contraintes environnementales.

## 5.2. Points négatifs et critiques :

L'analyse du dossier de The Exploration Company (TEC) et les avis des instances, particulièrement celui du CSRPN, révèlent plusieurs points négatifs ou faiblesses sur le fond du projet. Ces éléments portent sur la méthodologie, l'évaluation des impacts naturels et la pertinence de certaines mesures compensatoires.

### 5.2.1. Faiblesses méthodologiques et rédactionnelles du dossier

Voir 3.2.2. supra pour les critiques du CSRPN et les réponses du maître d'ouvrage.

### 5.2.2. Lacunes dans les inventaires et l'analyse de la biodiversité

L'expertise scientifique a souligné une certaine « légèreté » dans l'analyse écologique initiale :

**Inventaires chiroptères incomplets :** Il manque un passage d'inventaire vers la fin septembre, période cruciale correspondant au pic de migration et à la pré-hibernation.

**Absence d'analyse des effets cumulés :** Le dossier ignore totalement les impacts conjoints avec les autres projets industriels de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Bordeaux Aéroparc, alors que le site est déjà très sollicité.

**Le maître d'ouvrage a apporté des réponses jugées satisfaisantes à ces observations pendant la consultation et dans son mémoire en réponse à la synthèse des observations réalisée par le commissaire enquêteur.**

### 5.2.3. Insuffisance de la compensation pour les Reptiles

Il s'agit du point le plus critique soulevé durant la consultation :

**Faible intérêt biologique :** Le projet initial de créer un sanctuaire sur une parcelle isolée de 0,24 ha en y ajoutant simplement des tas de bois a été jugé insuffisant et peu pertinent biologiquement.

**Problème de connectivité :** La parcelle de compensation proposée initialement est jugée trop isolée d'autres entités naturelles vastes pour assurer la survie à long terme de la Vipère aspic.

**Pérennité des aménagements :** L'utilisation de bois pour les hibernaculums est critiquée car ces structures se dégradent vite sans un entretien rigoureux, contrairement à la pierre.

**Le maître d'ouvrage a apporté des réponses jugées satisfaisantes à ces observations pendant la consultation et dans son mémoire en réponse à la synthèse des observations réalisée par le commissaire enquêteur.**

### 5.2.4. Incohérences dans les suivis et nuisances techniques

**Coûts de suivi disproportionnés :** Le CSRPN s'étonne de l'importance des budgets de suivi (175 000 € HT sur 40 ans) pour un site de si faible surface (0,56 ha) dont les enjeux initiaux ont été analysés avec légèreté.

**Impact de l'éclairage non traité :** Rien n'est précisé sur les modalités d'éclairage durant la phase d'exploitation, ce qui peut perturber la faune nocturne (insectes, chiroptères).

**Doute sur la conformité sonore :** La modélisation acoustique montre que le niveau sonore pourrait rester non-conforme en limite de propriété (Point 1), même avec un silencieux, ce qui nécessite des mesures réelles pour confirmer ou non ce dépassement.

**Risques d'accès liés aux inondations :** La rue Marcel Issartier, voie d'accès unique, est reconnue comme sensible aux remontées de nappe et aux inondations, ce qui pourrait bloquer l'accès ou la sécurité du site lors de fortes pluies.

**Le maître d'ouvrage a apporté des réponses jugées satisfaisantes à ces observations pendant la consultation et dans son mémoire en réponse à la synthèse des observations réalisée par le commissaire enquêteur.**

### 5.2.5. Critiques éthiques et sociétales du public

Bien que minoritaires en nombre, certaines contributions ont exprimé une opposition de fond :

**Contestations des priorités :** Une contribution dénonce une « hérésie » consistant à investir dans le secteur spatial alors que les ressources terrestres font défaut.

**Opposition de principe :** Des avis hostiles radicaux au projet ont été émis sans argumentation technique, reflétant une méfiance vis-à-vis de l'activité industrielle de pointe.

**Le maître d'ouvrage n'a pas prise sur ces considérations.**

## 6. Conclusion de synthèse<sup>1</sup>

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que

La consultation « industrie verte » à laquelle le projet de The Exploration Company a été soumis, a été conduite dans d'excellentes conditions qui ont permis au public de prendre largement connaissance de l'objet, du contenu technique, des impacts potentiels du projet et des mesures prises ou proposées par le pétitionnaire pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Le maître d'ouvrage a été transparent (dans la mesure des obligations réglementaires concernant la communication des informations sensibles pour la sûreté et la sécurité du site opérationnel), réactif et a répondu de manière satisfaisante aux différentes interrogations ou observations exprimées par le public et celles communiquées par les institutions consultées.

La fréquentation du site internet dédié a été importante, et illustre un réel intérêt pour le projet et une efficacité de la publicité.

Les contributions et avis du public collectés à l'occasion de la consultation, ont été très peu nombreux par rapport aux enjeux du projet ce qui montre qu'il ne génère pas d'inquiétude quant à ses impacts sur son environnement.

Les contributions et avis collectés sont majoritairement favorables au projet.

Le projet répond à des enjeux positifs majeurs pour l'économie et l'avance technologique européenne dans l'aérospatial.

Le projet s'intègre dans un écosystème économique et industriel préexistant sur les territoires de l'Aéroparc et plus largement, de l'OIBM et leur bénéficie.

Ses impacts sur l'environnement sont maîtrisés, moyennant des ajustements mineurs du projet ou des mesures de compensation que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de l'instruction menée actuellement ou à l'occasion d'une demande ultérieure, dans la mesure où ces modifications ne sont pas nécessaires à la délivrance de l'autorisation dans le cadre de l'actuelle demande.

### Recommandations

Le commissaire enquêteur assortit cette conclusion des recommandations suivantes :

#### À l'adresse du pétitionnaire :

Condition Reptiles : Poursuivre activement la recherche d'une autre parcelle de compensation mieux connectée écologiquement, comme souhaité par le CSRPN.

Suivi Acoustique : Transmettre impérativement les mesures de bruit réelles du premier essai à la mairie du Haillan.

Sécurité Incendie : Respecter strictement les prescriptions de débroussaillage (OLD) sur 50 m validées par le SDIS.

Sécurité Aéroportuaire : Maintenir la procédure d'accord « GO/NOGO » avec la tour de contrôle avant chaque test.

Sécurité des accès pendant les essais : réaliser la clôture du site boisé adjacent et mettre en œuvre les mesures de surveillance et de contrôle avant et pendant les essais afin de prévenir une présence de public dans la zone de sécurité délimitée.

Contrôler physiquement : les possibilités d'accès à la zone humide (barrière perméable à la faune) pour éviter toute circulation humaine dans ce périmètre.

<sup>1</sup> *Nota* : dans le cadre de la procédure de consultation « parallélisée » prévue par la loi « industrie verte » qui s'applique à la présente consultation, le commissaire enquêteur ne donne pas d'avis formel comme pour une enquête publique mais une « conclusion ».

Mettre en œuvre les engagements concernant les équipements adaptés et le contrôle de l'éclairage de site en vue de respecter autant que possible la « trame noire ».

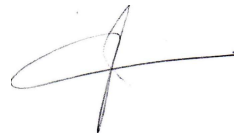
**À l'adresse du service instructeur :**

Veiller à la requalification stricte des mesures de réduction et de compensation dans l'arrêté final pour lever toute ambiguïté méthodologique.

S'assurer de la remise en état du site après exploitation, bien que les garanties financières ne soient pas applicables dans ce cadre précis.

Parempuyre, le 20 avril 2026

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Richard Pasquet